



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Aides soignants

Question écrite n° 50761

#### Texte de la question

M. Christian Vanneste attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur les inquiétudes des infirmières, notamment en raison de l'élargissement aux aides soignantes de certaines compétences, qui leur étaient jusque-là réservées. L'arrêté du 28 juillet 1994 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions d'aide soignant affirme clairement que l'aide soignant exerce ses fonctions en collaboration et sous la responsabilité de l'infirmière chargée du malade. Pourtant, les infirmières s'inquiètent des conséquences que pourrait avoir sur notre système de santé l'attribution aux aides soignantes titulaires d'un diplôme d'Etat niveau BEPC, de compétences à ce jour réservées aux infirmières alors même que le taux de croissance des emplois est de 2,5 % pour les infirmières et de 2,7 % pour les aides soignantes. Celles-ci considèrent, en effet, que les soins dispensés par des professionnels n'ayant acquis ni les connaissances ni les compétences ne permettront pas d'être réalisés dans les meilleures conditions possibles pour la santé publique. Aussi, il lui demande de rassurer ces professionnels de la santé en délimitant clairement les compétences de chacune des deux professions.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Vanneste Christian](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50761

**Rubrique :** Professions paramédicales

**Ministère interrogé :** santé et sécurité sociale

**Ministère attributaire :** santé et sécurité sociale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 avril 1997, page 2013